CONDUITE ACCOMPAGNÉE ET SUPERVISÉE

Informations destinées aux candidats et aux accompagnateurs

1. Les deux formules proposées

Ces deux dispositifs permettent d’acquérir de l’expérience au volant avec un accompagnateur, dans des conditions adaptées à l’âge et au parcours du candidat.

Formules de formation	Informations à retenir
AAC – Apprentissage anticipé de la conduite	Accessible dès 15 ans. Après la formation initiale, le candidat conduit avec un ou plusieurs accompagnateurs pendant au moins un an et 3 000 km avant l’examen pratique.
Conduite supervisée	Accessible dès 18 ans. Elle permet de compléter la formation initiale par une période de conduite avec accompagnateur, avant le premier examen ou après un échec.

2. Apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

2.1 Présentation

L’AAC permet d’apprendre progressivement dès 15 ans, d’acquérir une expérience variée de la circulation et de préparer l’examen pratique avec l’aide de l’auto-école et d’un accompagnateur.

2.2 Conditions d’accès

- Être âgé d’au moins 15 ans au moment de l’entrée en AAC.
- Réaliser une évaluation de départ et suivre la préparation au Code de la route.
- Suivre la formation pratique initiale (minimum proposé chez Od’As : 20 heures).
- Atteindre un niveau satisfaisant pour obtenir l’attestation de fin de formation initiale (AFFI).
- Obtenir l’accord de l’assureur du ou des véhicules utilisés pendant l’AAC.

2.3 Déroulement de la formation AAC

Étape	Déroulement
1. Inscription et évaluation	Constitution du dossier, évaluation de départ et mise à disposition du livret d'apprentissage numérique Rousseau.
2. Formation initiale	Préparation au Code, réussite de l'épreuve théorique et formation pratique en auto-école (20 heures minimum chez Od'As).
3. AFFI	Attestation délivrée lorsque les compétences du candidat permettent le départ en conduite accompagnée.
4. Rendez-vous préalable	Séance de 2 heures avec le candidat, l'enseignant et au moins un accompagnateur ; conseils et démonstrations.
5. Conduite accompagnée	Conduite avec un accompagnateur autorisé pendant au moins 1 an et sur au moins 3 000 km, dans des situations variées.
6. Rendez-vous pédagogiques	Deux rendez-vous pédagogiques de 3 heures : le premier entre 4 et 6 mois après l'AFFI, le second après au moins 3 000 km, avec au moins un accompagnateur.
7. Examen pratique	Présentation lorsque le niveau est satisfaisant et que les conditions du parcours AAC sont remplies.

2.4 Accompagnateurs AAC

• Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption et satisfaire aux conditions réglementaires.

• Avoir l'accord de l'assurance pour le véhicule utilisé.

• Ne pas avoir subi d'annulation ou d'invalidation du permis au cours des cinq dernières années.

• Au moins un accompagnateur participe au rendez-vous préalable et aux rendez-vous pédagogiques.

• Plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés pour un même candidat : chacun doit remplir les conditions et être autorisé par l'assureur.

2.5 Avantages de l'AAC

• Une pratique plus régulière et davantage de situations de conduite avant l'examen.

• Une meilleure anticipation des risques et une confiance renforcée.

• Un taux de réussite généralement supérieur à celui de la formation traditionnelle.

• Une période probatoire de 2 ans au lieu de 3 ans pour un premier permis.

• La possibilité de bénéficier de conditions d'assurance avantageuses selon les compagnies.

3. Conduite supervisée

3.1 Présentation

La conduite supervisée est destinée aux candidats majeurs. Elle leur permet de gagner en expérience avec un accompagnateur, avant une première présentation à l’examen ou après un échec.

3.2 Conditions d’accès

• Être âgé d’au moins 18 ans.

• Avoir réussi l’épreuve du Code de la route.

• Avoir réalisé la formation pratique initiale (minimum proposé chez Od’As : 20 heures) et atteint un niveau suffisant.

• Obtenir un avis favorable de l’enseignant pour partir en conduite supervisée.

• Obtenir l’accord écrit de l’assureur et participer au rendez-vous préalable de deux heures avec au moins un accompagnateur.

3.3 Déroulement de la conduite supervisée

Étape	Déroulement
1. Formation initiale	Évaluation de départ, Code réussi et au moins 20 heures de conduite chez Od’As.
2. Validation	Avis favorable de l’enseignant pour débuter la conduite supervisée.
3. Rendez-vous préalable	2 heures avec le candidat, l’enseignant et au moins un accompagnateur.
4. Conduite supervisée	Conduite avec l’accompagnateur pour acquérir de l’expérience ; aucune durée ni aucun kilométrage minimum imposé.
5. Préparation à l’examen	Quelques heures en auto-école pour se familiariser à nouveau avec le véhicule d’Od’As et préparer l’examen.
6. Examen pratique	Présentation avec un niveau de conduite satisfaisant.

3.4 Différences entre AAC et conduite supervisée

Critères	AAC	Conduite supervisée
Âge minimum	15 ans	18 ans
Code de la route	Obligatoire	Obligatoire
Formation initiale minimale chez Od’As	20 heures	20 heures
Rendez-vous préalable	2 heures	2 heures
Durée minimale	1 an	Aucune
Distance minimale	3 000 km	Aucune
Rendez-vous pédagogiques	2 obligatoires	Aucun obligatoire
Accompagnateur	Permis B depuis 5 ans	Permis B depuis 5 ans
Âge minimum à l’examen	17 ans	18 ans
Période probatoire	2 ans	3 ans

À retenir : la conduite supervisée ne réduit pas la période probatoire.
Elle prévoit un rendez-vous préalable de 2 h, mais pas les deux rendez-vous pédagogiques de l’AAC.

4. Règles communes avec accompagnateur

4.1 Règles de conduite

- Respecter le Code de la route et les limitations applicables aux conducteurs novices.
- Conduire sur le territoire autorisé par la réglementation et le contrat d’assurance.
- Être accompagné d’une personne autorisée, installée à l’avant du véhicule.
- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l’arrière du véhicule.
- Utiliser un véhicule couvert par l’accord ou l’extension de garantie de l’assurance.
- L’accompagnateur doit rester vigilant et en état d’assurer son rôle.

4.2 Limitations de vitesse

Type de route	Vitesse maximale
En agglomération	50 km/h, ou moins selon la signalisation
Route hors agglomération	80 km/h
Route à chaussées séparées normalement limitée à 110 km/h	100 km/h
Autoroute normalement limitée à 130 km/h	110 km/h
Autoroute normalement limitée à 110 km/h	100 km/h

Les limitations inférieures signalées localement restent prioritaires.

4.3 Documents à avoir à bord

- Livret d’apprentissage ou support de suivi numérique Rousseau accessible.
- Attestation de fin de formation initiale ou autorisation de conduite supervisée, selon le parcours.
- Accord ou extension de garantie de l’assurance.
- Formulaire de demande de permis de conduire, sous forme papier ou numérique.
- Permis de conduire de l’accompagnateur et documents réglementaires du véhicule.

5. Modalités d’information des candidats

Dès le premier contact ou lors de l’évaluation de départ, Od’As présente les deux formules et échange sur l’âge, les besoins, les disponibilités et le projet du candidat. Les avantages, les contraintes, les règles de conduite et les démarches d’assurance sont expliqués au candidat et, si nécessaire, à sa famille et aux accompagnateurs.

Avant tout départ en AAC ou en conduite supervisée, l’équipe organise le rendez-vous préalable et explique le rôle du candidat, de l’enseignant et de l’accompagnateur.

6. Engagement de l’auto-école Od’As

L’Auto-école Od’As s’engage à informer et accompagner chaque candidat dans le choix de sa formation. L’objectif est de proposer un parcours adapté à ses besoins, de favoriser l’acquisition d’expérience et de préparer une conduite sûre, autonome et responsable.